

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0747**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 14, impasse Amblard, à l'angle de la route de Genas, appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'Opac du Rhône et situé 14, impasse Amblard à l'angle de la route de Genas à Villeurbanne en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain comportant une maison d'habitation vétuste de simple rez-de-chaussée sur cave et d'un étage mansardé de 110 mètres carrés environ, libre d'occupation, cadastrée sous le numéro 211 de la section CL pour 97 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, cet immeuble serait acquis au prix de 18 293,88 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 18 mars 2002 pour la somme de 900 000 €.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 18 293,88 € et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 006 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,